

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-03 *POLITIQUE DE GESTION
CONTRACTUELLE***

ATTENDU QUE le règlement 2010-03 *Politique de gestion contractuelle* a été adopté le 20 décembre 2010;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant* notamment le financement politique (2016, chapitre 17) et de l'article 936.0.13 du *Code municipal du Québec*, le Conseil municipal doit déléguer, par règlement, à un fonctionnaire ou employé, le pouvoir de former un comité de sélection en application des règles relatives à l'octroi des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Saint-André adopte par la présente le règlement numéro 2016-04 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement numéro 2010-03 Politique de gestion contractuelle* » :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

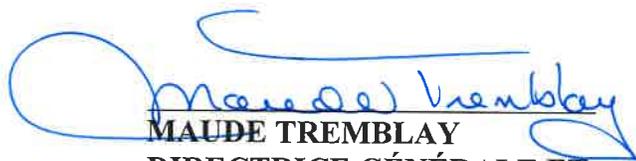
Le paragraphe a) de l'article 1 du règlement numéro 2010-03, est remplacé par le paragraphe suivant:

Le conseil délègue à son(sa) directeur(trice) général(e) le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions du titre XX1 du Code municipal du Québec relatives à l'adjudication de contrat ou en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit Code.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après la publication d'un avis.


GABRIEL MARTEL
MAIRE


MAUDE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion
Adoption
Avis public

3 octobre 2016
7 novembre 2016
8 novembre 2016